

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1676

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« accessible »

insérer le mot :

« gratuitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le numéro national de PDSA et celui de l'AMU ont vocation à être gratuit pour faciliter l'accessibilité aux soins.

La précision apportée, bien que satisfaite dans les faits, vise à mettre en place un garde-fou juridique.